Décision n° 2018-1159
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 18 septembre 2018
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 18 septembre 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2018-1159
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 18 septembre 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800953	GCC	95 BEZONS	2 UHF
201800955	PARIS OUEST CONSTRUCTION	94 VILLEJUIF	2 UHF
201800956	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	93 MONTREUIL	1 UHF
201800959	FOUQUE	13 MARSEILLE	1 UHF
201800968	UNITE AMBULANCIERE DE SECURITE	06 GATTIERES	1 VHF*
201800970	SECSM	83 SANARY SUR MER	1 UHF
201800972	JUMP XL NANCY	54 MAXEVILLE	1 UHF
201800973	CHALLANCIN PREVENTION SECURITE	92 BAGNEUX	1 UHF
201800974	CESG SAS CONSULTANTS	75 PARIS	1 UHF
201800975	CESG SAS CONSULTANTS	75 PARIS	1 UHF
201800976	CESG SAS CONSULTANTS	06 CANNES	1 UHF
201800977	SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL	73 ESSERTS BLAY	1 UHF
201800978	KAEFER WANNER	33 POMPIGNAC	1 UHF
201800979	EUROPE 1 IMMOBILIER	75 PARIS	2 UHF
201800980	RENNES TERMINAL	35 RENNES	1 UHF
201800981	CHALLANCIN PREVENTION SECURITE	93 ST OUEN	2 UHF*
201800982	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	93 AUBERVILLIERS	4 UHF
201800983	STE PRESTATION OUTDOOR	05 VARS	1 VHF
201800984	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	91 VERT LE GRAND	1 UHF
201800985	UNION DISTILLERIES MEDITERRANEE	34 LESPIGNAN	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800986	COMMUNE DE CLERMONT FERRAND	63 CLERMONT FERRAND	1 UHF
201800987	PRESTIGE SECURITE	67 STRASBOURG	1 UHF*
201800988	RESSOURCES REUNION SAS	97 REMIRE MONTJOLY	1 VHF*
201800989	CITY ONE EVENTS	75 PARIS	2 UHF
201800990	LES SABLES DE BREVANNES	77 VIMPELLES	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps